



## PROCES-VERBAL DE RECEPTION POUR INSTALLATIONS AVEC SYSTEMES DE CONDUITES ASSEMBLÉES PAR SERTISSAGE

### EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Rue / n° : \_\_\_\_\_

CP / localité : \_\_\_\_\_

Appartement : \_\_\_\_\_

Etage : \_\_\_\_\_

### INSTALLATEUR :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Interlocuteur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

L'installateur ci-dessus confirme au distributeur de gaz local que l'installation a été exécutée selon la notice technique de la SSIGE « Etablissement d'installation de gaz avec des systèmes de conduites assemblées par sertissage soumis à une pression de service jusqu'à 5bar » (édition mars 2002) :

- 1) L'installation a été réalisée avec un système de conduites assemblées par sertissage homologué par la SSIGE.

Nom du système : \_\_\_\_\_ N° d'homologation  
SSIGE : \_\_\_\_\_

- 2) L'installateur responsable de l'exécution et du contrôle de l'installation a participé à des cours de pose correspondants organisés par le fournisseur du système :

(cocher)

- 3) Données du tronçon de conduite contrôlé :

- Longueurs et DN : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Nombre de raccords sertis : \_\_\_\_\_

- 4) L'installation réalisée
- se trouve exclusivement à l'intérieur du bâtiment : (cocher)
  - se trouve partiellement ou entièrement à l'air libre : (cocher)
  - comporte des traversées de murs : (cocher)
  - a été partiellement posée sous crépi, cf. remarque ci-dessous \* : (cocher)
  - a été partiellement noyée dans le béton, cf. remarque ci-dessous \* : (cocher)
- 5) Si l'installation comprend des traversées de murs, a été partiellement posée sous crépi ou noyée dans le béton selon pt.4 :
- Il a été prouvé que le matériau du crépi, resp. la qualité du béton ne porte pas atteinte au système : (cocher)
  - Une gaine de protection recommandée par le fournisseur du système a été utilisée : (cocher)
- 6) Les percements de murs ont été refermés de façon à respecter la protection incendie : (cocher)
- 7) Seules des fixations incombustibles ont été utilisées pour fixer les conduites (cocher)
- 8) Le système a été intégré dans la liaison équipotentielle du bâtiment : (cocher)
- 9) Tous les raccords sertis ont été contrôlés
- par un essai d'étanchéité : (cocher)
  - par un contrôle visuel : (cocher)
- afin de vérifier s'ils n'ont pas été emboîtés sans sertissage.

\*REMARQUE : Contrairement à la notice technique G1/01 f de mars 2002, articles 5.6 et 5.7, Cosvegaz SA interdit tous les raccords cachés ou non accessibles posés sous crépis ou noyés dans le béton.

Pour l'installateur : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_